

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Moulin de Cézille 321 route de Foissiat 01340 JAYAT

----

## **R A P P O R T**

### **E N Q U E T E P U B L I Q U E**

**du 05 janvier 2022 au 21 janvier 2022**

-----

**code de l'environnement  
code rural**

-----

### **DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**Plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant de la Reyssouze  
volet gestion écologique du lit et des berges**

**communes de :**

**ATTIGNAT BAGE-DOMMARTIN BEREZIAT BOISSEY BOURG-EN-BRESSE BRESSE-VALLONS CEYZERIAT  
CERTINES CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE CHEVROUX CURTAFOND DRUILLAT FOISSIAT GORREVOD  
JASSERON JAYAT JOURNANS LA TRANCLIERE LESCHEROUX MALAFRETAZ MANTENAY-MONTLIN  
MARSONNAS MONTAGNAT MONTREVEL-EN-BRESSE POLLIAT PONT-DE-VAUX REVONNAS REYSSOUZE  
SAINT-BENIGNE SAINT-DIDIER D'AUSSIAT SAINT-ETIENNE SUR REYSSOUZE SAINT-JEAN SUR REYSSOUZE  
SAINT-JULIEN SUR REYSSOUZE SAINT-JUST SAINT-MARTIN DU MONT SAINT-MARTIN LE CHATEL SAINT-  
SULPICE SAINT-TRIVIER DE COURTES SERVIGNAT TOSSIAT VIRIAT**

**le 13 février 2022  
le commissaire-enquêteur**

**G. MAILLE**

## 1 - GENERALITES

### 1-1- Objet de l'enquête

L'enquête publique ouverte du 05 janvier 2022 au 21 janvier 2022 avait pour objet la demande de déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant de la Reyssouze portée par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (SBVR).

Avec cette demande, le Syndicat recourt aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui donne la possibilité aux collectivités de réaliser des travaux reconnus d'intérêt général notamment ceux visant à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau.

L'enquête s'est déroulée sur les communes suivantes du bassin versant de la Reyssouze :  
ATTIGNAT BAGE-DOMMARTIN BEREZIAT BOISSEY BOURG-EN-BRESSE BRESSE-VALLONS CEYZERIAT CERTINES CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE CHEVROUX CURTAFOND DRUILLAT FOISSIAT GORREVOD JASSERON JOURNANS LA TRANCLIERE LESCHEROUX MALAFRETAZ MANTENAY-MONTLIN MARSONNAS MONTAGNAT MONTREVEL-EN-BRESSE POLLIAT PONT-DE-VAUX REVONNAS REYSSOUZE SAINT-BENIGNE SAINT-DIDIER D'AUSSIAT SAINT-ETIENNE SUR REYSSOUZE SAINT-JEAN SUR REYSSOUZE SAINT-JULIEN SUR REYSSOUZE SAINT-JUST SAINT-MARTIN DU MONT SAINT-MARTIN LE CHATEL SAINT-SULPICE SAINT-TRIVIER DE COURTES SERVIGNAT TOSSIAT VIRIAT (excepté la commune de JAYAT qui n'a pas été destinataire du dossier d'enquête : attestation du Maire).

Il est rendu compte ci-après du déroulement de cette enquête suivi des conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

### 1-2 – Éléments d'enquête

L'enquête a été mise en œuvre sur la base des dispositions du Code de l'Environnement et du Code Rural et documents suivants :

**Demande déposée le 14 octobre 2021 par le Syndicat** du Bassin Versant de la Reyssouze représenté par son Président en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour le plan pluriannuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze.

**Dossier établi par le Syndicat à l'appui de cette demande**

**Code de l'environnement** : articles L122-1, 123-1, 181-1, 211-1-2-3,7, 214-3, articles R123-1, 211-1, 214-88

**Code Rural** : article L151-36, L151-40 (déclaration d'intérêt général)

**Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon** en date DU 27 octobre 2021 désignant M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur.

**Arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date du 23 novembre 2021** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du

code de l'environnement relative au plan pluriannuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE.

**Démarches du commissaire-enquêteur :**

**le 10 décembre 2021** : paraphes des pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique à la Direction Départementale des territoires de l'Ain – service protection et gestion de l'environnement unité pilotage et gestion

**le 05 janvier 2022** : présentation du projet avec les représentants du syndicat (*une visite de terrain ne m'a pas paru nécessaire compte tenu de la nature des travaux et de leur étendue*).

**1-3 – Le projet et l'intérêt général**

Le plan pluriannuel proposé, porte sur la restauration et l'entretien de la rivière la Reyssouze et ses affluents et annexes (biefs) pour la période 2022-2026.

Il prévoit les thématiques d'interventions suivantes :

- l'entretien de la ripisylve avec coupe sélective des arbres morts et gênants
- la gestion des embâcles et atterrissements avec risque d'inondation pour les biens et les personnes
- la plantation pour la stabilisation des berges est auto-épuration des milieux aquatiques
- des travaux pour la mise en défens des berges contre le piétinement par le bétail, et pour faciliter l'installation de la végétation
- des travaux d'entretien des ouvrages de franchissement pour maintenir la continuité écologique (moulins de Bray, Peloux, Souget, Neuf).

L'ensemble de ces interventions à réaliser sous convention avec les propriétaires sur la base d'un calendrier et de prescriptions techniques afin de limiter les impacts sur l'écosystème du bassin versant de la Reyssouze, s'inscrit dans une démarche de gestion écologique du lit et des berges.

Sur l'exercice 2022/2026 avec la participation financière des institutionnels (Agence de l'Eau, Conseil Départemental de l'Ain, Fonds européens) l'objectif affiché est de 10 km de plantations, 17,5 d'entretien de ripisylve, 75 interventions de gestion des embâcles et atterrissements avec un investissement annuel de 90 000 €.

Le Syndicat justifie l'intérêt général par la nature des travaux qui visent à l'amélioration du fonctionnement et de l'état écologique du réseau hydrographique du bassin versant de la Reyssouze y compris à la réduction du risque inondation.

**1-4 – Dossier mis à la consultation**

Le dossier mis à la consultation du public comportait dans chacune des mairies concernées :

- **l'arrêté de Mme la Préfète de l'Ain en date du 23 novembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;**
- **l'avis d'enquête publique ;**
- **une note de présentation non technique du projet**
- **le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (étude d'incidence et justification**

- de l'intérêt général)
- le registre d'enquête

## 2 – ENQUETE PUBLIQUE

### 2-1 – Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux « LE PROGRES » et « LA VOIX DE L'AIN » respectivement :

- le vendredi 17 décembre 2021 pour la première parution
- le vendredi 07 janvier 2022 pour la deuxième parution

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'état.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de ATTIGNAT BAGE-DOMMARTIN BEREZIAT BOISSEY BOURG-EN-BRESSE BRESSE-VALLONS CEYZERIAT CERTINES CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE CHEVROUX CURTAFOND DRUILLAT FOISSIAT GORREVOD JASSERON JOURNANS LA TRANCLIERE LESCHEROUX MALAFRETAZ MANTENAY-MONTLIN MARSONNAS MONTAGNAT MONTREVEL-EN-BRESSE POLLIAT PONT-DE-VAUX REVONNAS REYSSOUZE SAINT-BENIGNE SAINT-DIDIER D'AUSSIAT SAINT-ETIENNE SUR REYSSOUZE SAINT-JEAN SUR REYSSOUZE SAINT-JULIEN SUR REYSSOUZE SAINT-JUST SAINT-MARTIN DU MONT SAINT-MARTIN LE CHATEL SAINT-SULPICE SAINT-TRIVIER DE COURTES SERVIGNAT TOSSIAT VIRIAT.

Sur le terrain, la liste des emplacements m'a été communiquée par mail par le Syndicat, à savoir :

- commune de JOURNANS : au lavoir à la source de la Reyssouze
- commune de MONTAGNAT : pont sur la Reyssouze croisement D23 route montant à la mairie, au niveau de la station hydrométrique DREAL
- commune de BOURG EN BRESSE : Bouvent pont sur la Reyssouze à l'entrée côté parking
- commune de VIRIAT : parcelle sur la Reyssouze en contre bas de la rocade D117 au lieudit les Charrières
- commune d'ATTIGNAT : pont sur la Morte au moulin de Brey lieudit les Cordiers
- commune de MALAFRETAZ : sur panneaux pédagogiques SBVR sentier piéton à proximité D28 côté des terrains de football
- commune de JAYAT : moulin de Cézille contre les barrières en bois sous le panneau SBVR
- commune de SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE : pont sur la vanne de SAINT JULIEN à côté aire de pique-nique de la D1
- commune de SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE : pont du moulin de Besace (route communale)
- commune de PONT DE VAUX : pont sur la Reyssouze barrage des Aiguilles aval port de plaisance

### 2-2 – Déroulement de l'enquête

**Date et périmètre :** l'enquête d'une durée de 17 jours s'est déroulée du mercredi 05 janvier 2022 à partir de 9h au vendredi 21 janvier 2022 jusqu'à 17h sur les communes de ATTIGNAT BAGE-DOMMARTIN BEREZIAT BOISSEY BOURG-EN-BRESSE BRESSE-VALLONS CEYZERIAT CERTINES CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE CHEVROUX CURTAFOND DRUILLAT FOISSIAT GORREVOD JASSERON JOURNANS LA TRANCLIERE LESCHEROUX MALAFRETAZ MANTENAY-MONTLIN MARSONNAS MONTAGNAT MONTREVEL-EN-BRESSE POLLIAT PONT-DE-VAUX REVONNAS REYSSOUZE SAINT-BENIGNE SAINT-DIDIER D'AUSSIAT SAINT-ETIENNE SUR REYSSOUZE SAINT-JEAN SUR REYSSOUZE SAINT-JULIEN SUR REYSSOUZE

**SAINT-JUST SAINT-MARTIN DU MONT SAINT-MARTIN LE CHATEL SAINT-SULPICE SAINT-TRIVIER DE COURTES  
SERVIGNAT TOSSIAT VIRIAT**

**Consultation du dossier** : le dossier d'enquête ainsi que le registre ouvert ont été mis à la disposition du public du mercredi 05 janvier 2022 à partir de 9h au vendredi 21 janvier 2022 à 17h aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées.

Il était également consultable sur le site internet des services de l'Etat : ain.gouv.fr et sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de MONTREVEL-EN-BRESSE et sur le site internet du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE.

**5 permanences** ont été tenues en mairies de :

<b>PONT-DE-VAUX :</b>	le mercredi 05 janvier 2022 de 9h à 10h30
<b>SAINT-JULIEN SUR REYSSOUZE :</b>	le jeudi 13 janvier 2022 de 16h30 à 18h
<b>ATTIGNAT :</b>	le samedi 15 janvier 2022 de 10h à 11h30
<b>MONTAGNAT :</b>	le mardi 18 janvier 2022 de 15h à 16h30
<b>MONTREVEL-EN-BRESSE :</b> (siège de l'enquête)	le vendredi 21 janvier 2022 de 15h30 à 17h

### **2-3 – Clôture de l'enquête**

J'ai pris possession du registre d'enquête en mairie de MONTREVEL-EN-BRESSE le vendredi 21 janvier 2022, date de la dernière permanence et clôture de l'enquête.

Les registres d'enquête à la disposition du public dans les autres mairies m'ont été adressés par courrier à mon domicile à partir du samedi 22 janvier 2022.

L'ensemble des registres d'enquête a été clos par mes soins dès leur réception.

### **3 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Durant l'enquête les possibilités ouvertes au public de formuler des observations ont été celles prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 à savoir :

- sur les registres d'enquête ouverts en mairie de **ATTIGNAT BAGE-DOMMARTIN BEREZIAT BOISSEY BOURG-EN-BRESSE BRESSE-VALLONS CEYZERIAT CERTINES CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE CHEVROUX CURTAFOND DRUILLAT FOISSIAT GORREVOD JASSERON JURNANS LA TRANCLIERE LESCHEROUX MALAFRETAZ MANTENAY-MONTLIN MARSONNAS MONTAGNAT MONTREVEL-EN-BRESSE POLLIAT PONT-DE-VAUX REVONNAS REYSSOUZE SAINT-BENIGNE SAINT-DIDIER D'AUSSIAT SAINT-ETIENNE SUR REYSSOUZE SAINT-JEAN SUR REYSSOUZE SAINT-JULIEN SUR REYSSOUZE SAINT-JUST SAINT-MARTIN DU MONT SAINT-MARTIN LE CHATEL SAINT-SULPICE SAINT-TRIVIER DE COURTES SERVIGNAT TOSSIAT VIRIAT**
  - par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de MONTREVEL-EN-BRESSE
  - par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr)
- L'enquête a donné lieu à :
- une visite à ma permanence de SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE
  - deux visites à ma permanence de MONTREVEL EN BRESSE dont une de M. le Président du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze, en clôture d'enquête
  - cinq contributions écrites adressées par mail
  - une observation sur le registre déposé en mairie de TOSSIAT.

Les contributions synthétisées et l'observation sur registre sont les suivantes :

**Contribution de M. Régis KRIEG-JACQUIER :** « il est souhaitable que le Syndicat continue à prendre en compte et à rester vigilant sur les points suivants :

- **gestion des arbres morts, embâcles et atterrissements :** « souligne leur rôle important dans la création d'habitat, ils sont à préserver là où ils ne créent pas de risques sérieux ».
- **plantation :** « un cours d'eau fermé (effet tunnel) est dommageable à une grande partie des espèces végétales et animales qui ont besoin de lumière. Il faut garder ces milieux ouverts, c'est le cas pour la protection de l'Agrion Mercure ». Le bétail par une action localisée et encadrée peut aider à mieux gérer l'embroussaillage et engendrer des milieux diversifiés en bordure de cours d'eau ».
- « **le bon état écologique** sera atteint si le Syndicat poursuit son travail de gestion des obstacles à la continuité des cours d'eau (effacer les seuils, redimensionner les ouvrages de franchissement : ponts) »
- « **il faut actualiser**, discuter de la classification des cours d'eau certains d'entre eux ayant été déclassés alors qu'ils sont actifs et riches en biodiversité. L'inventaire des zones humides doit être continué et amendé et que leur conservation reste une priorité, ainsi que la lutte pour éviter l'artificialisation des fossés par bétonnage ».
- « **souhaite** que le Syndicat puisse garantir les objectifs de conservation des milieux et de la biodiversité pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Reyssouze ».
- Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, **donne avis favorable** sur le plan pluriannuel ».

**Contribution de M. Ph ZUCCARELLO Moulin Mantenay-Montlin :**

- **concertation :** « regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration du plan pluriannuel, durée d'enquête trop courte ».
- **gestion des embâcles :** « les propriétaires de moulin se chargent souvent d'enlever les embâcles, il n'y a pas que les ponts à entretenir. Associer le Syndicat en lien avec les propriétaires dans cette gestion ».
- **partenariat public privé :** « reformer des liens dans le domaine de l'hydroélectricité. Rhône-Alpes Auvergne doit suivre l'exemple de la Franche-Comté pour développer la filière en lien avec l'ADEM. Evoque la mise en ligne par la FFAM d'un film consacré à la destruction aberrante du patrimoine des moulins. Rappelle article 49 de la Loi Climat du 22 août 2021 qui modifie le L 214-1-7 du Code de l'Environnement ».
- **création pièges à corps flottants :** « gestion des embâcles et atterrissements qui prévoit 15 opérations par an, insuffisant vu le nombre de ponts et de linéaires concernés ».
- « morphologie de la rivière sinueuse permet la création de pièges qui évitent l'accumulation d'embâcles et permet de concentrer les embâcles dans des lieux précis, exemple de pièges à Nivolas Vernelle 38300 ».
- **gestion des déchets polluants** « pas abordé, présence de canettes, bouteilles, plastiques, emballages. Propose utilisation de barrages flottants anti pollution pour récupérer les déchets et communiquer auprès du public. Aider et autoriser l'utilisation de ces dispositifs voire d'une manière permanente dans des lieux appropriés (amont de moulin) ».
- **gestion produits toxiques :** « volet à intégrer au sein du SDAGE ». « afin de prendre en compte les points évoqués **l'avis est favorable** mais avec des réserves ».

**Contribution FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AIN :** « les motifs de ce projet, assurer un bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant, améliorer leur état écologique sont louables et vont dans le sens de l'intérêt général. Faisons confiance au Syndicat pour atteindre ces objectifs mais attirons l'attention sur les points suivants :

- **entretien de la ripisylve avec coupe sélective des arbres morts :** « les arbres morts constituent des habitats de grand intérêt pour la biodiversité. Recommandons au Syndicat de suivre les conseils de gestion de ces habitats (étude dans ce domaine) et de procéder à leur élimination que lorsqu'un risque réel pour les personnes et biens est identifié. Une gestion parcimonieuse et raisonnée permettra de maintenir la naturalité et les fonctionnalités écologiques et hydrauliques de cours d'eau ».
- **gestion des embâcles** générant un risque d'érosion ou d'inondation des biens et personnes : « les embâcles sont de puissants outils de structuration des cours d'eau et créent des habitats indispensables pour la faune. Des solutions doivent être envisagées (fixation par exemple) pour atteindre un équilibre entre l'un des buts fixé par la DCE, atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 et la gestion des risques ».
- **traitement des atterrissements** générant un risque inondation pour les biens et personnes : « les atterrissements constituent des habitats indispensables pour la faune. Le Syndicat doit travailler pour recouvrer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Les atterrissements participent de ce bon fonctionnement et ne devraient faire l'objet de gestion que lorsqu'il y a un risque réel, en l'absence d'autres solutions et de manière douce pour ne pas affecter durablement les habitats (remobilisation plutôt qu'extraction) ».
- **travaux de plantations** pour stabiliser les berges : « la ripisylve participe au bon fonctionnement des cours d'eau et au maintien de la biodiversité. Des plantations mal adaptées ont un effet négatif sur les habitats. La végétation qui concourt à la stabilisation des berges et à l'auto épuration n'est pas nécessairement ligneuse. Des communautés d'Helophytes et d'Hydrophytes sont très opérantes également. Nous encourageons le Syndicat à œuvrer pour maintenir ou accroître la diversité des milieux et des habitats en favorisant les espèces protégées qui sont généralement des « espèces parapluie ». »
- **travaux de mise en défens** des berges pour permettre à la végétation rivulaire de se développer et limiter le piétinement des berges : « la mise en défens est une pratique utile pour permettre à la végétation rivulaire de se développer mais il induit également un développement excessif qui nécessite un entretien coûteux et parfois néfaste à la faune. Il faut pouvoir envisager une action bénéfique du broutage voire localement d'un léger piétinement vecteur de diversification des milieux. Un encadrement est nécessaire tant sur la pression du bétail que sur les périodes d'accès à la bande rivulaire et défens absolu en étiage pour éviter les déjections qui se retrouvent dans les cours d'eau, source de bactéries et de micro-organismes. Des études sur une zone test permettraient de mieux évaluer la mise en défens/mise hors défens et les modalités de gestion ».
- **travaux d'entretien des ouvrages** de franchissement pour la continuité écologique : « ces travaux sont nécessaires, le Syndicat doit continuer à promouvoir l'effacement des ouvrages qui rompent et à mettre en avant l'intérêt général ».
- « sous réserve de la prise en compte de ces remarques, **avis favorable** sur le plan pluriannuel 2022-2026. »

**Contribution de M. COMAS Jean-Christophe :**

- **piétinement des berges par les bovins :** « le piétinement est réel mais accentué par la pullulation des ragondins en creusant des galeries. Il faut une véritable régulation de l'espèce. Les bovins sont la solution la plus écologique pour entretenir la végétation et limiter la prolifération des mauvaises

herbes par leur pâturage. Je pense que les bovins doivent pouvoir s'abreuver directement dans la rivière plutôt que les agriculteurs emmènent ou pompe à boire. moins écologique avec l'impact carbone que cela produit.

- **écoulement de la rivière** : « il faudrait que tous les ouvrages soient équipés de vannes totalement automatiques pour éviter de faire de la rétention d'eau devant les moulins ».
- **« sous réserve de la prise en compte de ces remarques, avis favorable sur le projet ».**

**Contribution de M. Michel DARNIOT** à titre de Président des Amis des Moulins de l'Ain et à l'écoute de nos adhérents du bassin de la Reyssouze :

- **souligne** « données incomplètes et incompréhensions dans le chapitre hydrologie du dossier »
- **dénonce des situations** : « de pollution (Bourg-en-Bresse, lac Malafretaz, sortie de step à Jayat) »
- « de **parcelles en zones humides inondables** semées en maïs riveraines de la station de pompage des puits de Foissiat, et dépôts encombrants ». « De pollutions visibles (plastiques, détritiques, emballages, pneus) avec question de la récupération. Aucune mention pollution chimique »
- « **difficultés pour le développement** de la production hydroélectrique »
- « **encombrement des ouvrages** (arbres morts) »
- « **ouvrages de franchissement** et conséquence de leur arasement (moulin Bret) dispositions article 49 de la Loi Climat »
- « **fonds de l'Agence de l'Eau** doivent être redirigés pour des aménagements environnementaux utiles à nos cours d'eau »
- « **dégradation berges** par ragondins et abreuvement du bétail dans le lit interdit »
- « **envisager abreuvoir mécanique** comme d'autres syndicats de rivières de l'Ain pour abreuvement hors des berges plutôt que pentes empierrées avec clôture qui ne dureront qu'un certain temps »

**Contribution de M. PIRALLA Guy sur registre en mairie de TOSSIAT** : « **bief des Bottes** à Tossiat réhabilitation des berges érodées menaçant des biens pas pris en compte dans ce dossier ».

#### **4 – INFORMATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

J'ai remis en main propre dans les locaux du syndicat le 27 janvier 2022 une synthèse des contributions recueillies lors de l'enquête.

Par mail en date du 08 février et par courrier reçu le 09 février 2022 les éléments de réponse suivants concernant chacune des contributions m'ont été adressés.

**M. Régis KRIEG-JACQUIER : gestion des embâcles et atterrissements** : « s'ils présentent un risque manifeste pour les inondations, la solution privilégiée reste le retrait. Toutefois si une fixation d'embâcles est possible sans générer de risque d'inondation ou d'érosion supplémentaires, il pourra être envisagé de fixer l'embâcle pour créer ainsi une diversité d'habitat. La gestion des atterrissements s'inscrit dans la même démarche. Le Syndicat engage par ailleurs des études et travaux dans le but de reconquérir des zones inondables pour retrouver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ».

– **plantation** : « le bassin versant de la Reyssouze est marqué par une absence de ripisylve sur une majeure partie de son linéaire (30 % de linéaire avec ripisylve) ce qui justifie des travaux de replantation. Nous sommes bien conscients que les secteurs déjà fortement colonisés par la végétation ne devront pas nécessairement bénéficier de plantation, et que l'absence d'arbres bénéficie à certaines espèces dont les Odonates. Au vu des

bénéfices apportés par la ripisylve et de son absence sur de nombreux secteurs, les plantations restent une solution à privilégier pour améliorer la tenue des berges, l'auto épuration et la biodiversité. Les ambitions de 10 kms de plantation en 5 ans restent une couverture modérée des linéaires de cours d'eau ».

– **Continuité écologique** : « le rétablissement de la continuité écologique sera abordé dans plusieurs projets en concertation avec riverains et propriétaires. Les projets plus conséquents n'ont pas été abordés dans le présent PPRE ».

– **Travaux de mise en défens** : « la mise en défens des berges doit pouvoir répondre aux problèmes générés par un sur piétinement et au risque de pollution (à l'étiage) par les déjections du bétail. Les linéaires proposés se feront au cas par cas en accord avec les exploitants et propriétaires et ne sera donc pas systématique aux prairies de bordure de cours d'eau ».

– **Intervention du Syndicat** : « le Syndicat interviendra bien en suivant le principe d'intérêt général, le lien avec les partenaires naturalistes sera entretenu comme il l'est actuellement sur différents projets comme le plan de gestion stratégique des zones humides ».

### **M. Philippe ZUCCARELLO :**

– **concertation** : « la concertation du PPRE a eu lieu tout le long de l'année 2021 dans les différentes instances du Syndicat, avec des échanges avec les acteurs du bassin versant (communes, riverains). Les actions retenues au PPRE ont par ailleurs été présentées au cours d'eau de l'atelier de co-construction des actions du Syndicat lors du 14 octobre 2021 pour lequel tous les propriétaires de moulins avaient été conviés ».

– **gestion des embâcles** : « le but du PPRE est d'intervenir dans la mesure où un risque d'inondation est avéré pour retrait de l'embâcle à l'amont des ponts. A titre de rappel, l'entretien des ponts revient au gestionnaire de la voirie (article L141-1 du code de la voirie routière). L'intervention sera privilégiée au droit des ponts communaux étant donné que l'échelon communal dispose rarement de service ou d'équipement spécifique au retrait des embâcles. Concernant les embâcles sur les vannages rattachés à un droit d'eau, le PPRE ne prévoit pas d'intervenir sur ces ouvrages. L'entretien régulier de ces ouvrages rattachés à un droit d'eau sont décrits dans l'arrêté préfectoral ou règlement d'eau. Sauf mention contraire, il s'avère que le bénéficiaire du droit d'eau est en charge de l'entretien régulier des ouvrages. Bien que cela soit une charge pour un propriétaire de moulin, le Syndicat au regard de l'intérêt général ne peut donc pas intervenir pour un retrait d'embâcles sur vannage dont un bénéficiaire en titre un bénéfice privé. Le Syndicat souhaite par ailleurs maintenir ces échanges avec les associations de représentants des propriétaires de moulin et propriétaires de moulin en direct afin de continuer à assurer une veille de terrain, trouver des solutions pour une gestion équilibrée des cours d'eau et pour alerter les différents acteurs de l'eau sur les dysfonctionnements observés ».

– **projets d'hydroélectricité** : « n'est pas abordé dans le PPRE, ces initiatives étant d'origine privées, elles ne relèvent pas d'un intérêt général pour lequel le Syndicat intervient ».

– **entretien courant des berges** : « l'entretien concernant la ripisylve et les embâcles doit se faire au regard de l'article L215-14 du code de l'environnement relatif au devoir d'entretien du propriétaire riverain du cours d'eau à qui il incombe cette responsabilité ».

– **Création de pièges à embâcles et déchets flottants** : « cette solution n'a pas été retenue. Ce type d'aménagement est d'une part difficile à localiser sur le bassin versant et d'autre part difficile à quantifier en nombre. Il nécessite un entretien et une surveillance accrue, car le risque d'accumulation trop importante d'embâcles et de rehausse de la ligne existe, ce qui augmente potentiellement le risque d'inondation sur un secteur non concerné jusque là. De ce fait les aménagements de ce type sont compliqués à entretenir et surveillés au quotidien. C'est pourquoi les interventions ponctuelles en amont des ponts ont été privilégiées. Le nombre d'interventions sera adapté en fonction des demandes et des besoins de gestion d'embâcles. La problématique des déchets flottants est elle aussi connue. Des actions de ramassage et de sensibilisation sont réalisées régulièrement par des communes, établissements scolaires, en lien avec le Syndicat.

– **Apport en produits phytosanitaires** : « ils ont été estimés au cours d'une campagne d'analyse de la qualité de l'eau du bassin versant de la Reyssouze en 2018. Les produits détectés sont à des niveaux importants, ce qui permet d'affirmer que les pollutions diffuses sont un enjeu du bassin versant. Cet aspect a bien été intégré dans le SDAGE 2022/2027 et le programme de mesures de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse . Des liens sont faits entre le Syndicat et les différents organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Lycée des

Sardières) pour trouver des solutions à la problématique de pollution diffuse. Le Syndicat envisage sur d'autres projets, par exemple la mise en place de ZTHA (zone humide tampon artificiel) qui permettent en sortie de drainage et avant le cours d'eau de tamponner et traiter les intrants et résidus de produits phytosanitaires ».

### **FEDERATION NATIONALE ENVIRONNEMENT AIN**

– **entretien de la ripisylve** : « les arbres morts qui ne présentent pas de risque pour la génération d'embâcles pourront être laissés ou aménagés en gîte pour la biodiversité (Chiroptères oiseau). Un suivi de la gestion de la coupe par l'entreprise mandatée sera assuré par le personnel du Syndicat lors des travaux d'entretien. L'entretien de ripisylve doit toutefois se faire au regard de l'article L215-14 du code de l'environnement sur les devoirs d'entretien du propriétaire riverain de cours d'eau.

– **Gestion des embâcles, atterrissements, et plantation** : voir réponse ci-dessus.

– **Travaux mise en défens des berges** : « ces aménagements ont déjà largement été testés sur d'autres bassins versants tout comme sur celui de la Reyssouze lors du premier contrat de rivière dans les années 2000. Un point de vigilance sera toutefois apportée à la bonne réalisation de ces aménagements pour permettre une reprise de végétation et meilleure gestion des berges en accord avec la gestion du pâturage local ».

### **M. Jean-Christophe COMAS :**

– **prolifération du ragondin** : « le Syndicat est conscient de cette prolifération, espèce exotique envahissante sur le bassin versant. La maîtrise de la population est toutefois limitée au vu des habitats favorables sur le bassin versant, de la quantité de nourriture présente importante et de l'absence de prédateur. Il est vrai aussi que le piégeage permet de limiter son expansion même si cette action s'avère peu efficace dès son arrêt sur un secteur.

– **Abreuvement du bétail** : « si l'entretien des berges par l'action des bovins, elle empêche toutefois une végétation spontanée de se développer et peut donc ainsi limiter de fait la tenue de berge comme le développement d'une biodiversité de bord de cours d'eau.

L'abreuvement du bétail peut être solutionné dans le cas d'une mise en défens par des aménagements simples et efficaces qui ne sont pas systématiquement des pompes à nez : aménagement de descentes au cours d'eau (encadré) pompes à nez ou abreuvoirs gravitaires seront des choix proposés. L'action du Syndicat se fera sur la base du volontariat et les solutions seront discutées au cas par cas avec les exploitants et propriétaires des parcelles riveraines du cours d'eau afin d'avoir une solution adaptée et partagée ».

– **gestion des vannages** : « relève de chaque propriétaire de moulin, le règlement d'eau définit à juste titre les règles d'ouverture des vannages qui doit se faire progressivement jusqu'à un effacement en crue. Le Syndicat n'interviendra pas sur les vannages d'un droit d'eau dont le bénéficiaire est privé, toutefois des échanges réguliers se font avec des associations de représentants de moulin et propriétaires en direct pour avoir une gestion équilibrée des cours d'eau »

### **Michel DARNIOT au nom des Amis des Moulins**

– **état des lieux et présentation du bassin versant** : « concernant l'hydrologie, la station de SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE n'est équipée à ce jour uniquement d'une station limnimétrique malgré des propositions faites au service de l'Etat d'installer en ce site une station de mesures de débit. Les différentes contraintes du site n'ont pas permis d'aboutir.

– **Qualité des eaux sur la Reyssouze** : « bien que des améliorations soient constatées depuis les années 2000, l'état des masses d'eau est globalement mauvais à moyen. Le Syndicat tache de se mettre en relation avec les différents acteurs ayant des impacts sur les milieux aquatiques afin de travailler à une amélioration globale de la qualité. Ce travail sera visible grâce aux efforts de chacun et nous saluons le travail de constatation de terrain qui peut être fait par les différents propriétaires de moulin ».

– **problématique déchets flottants** : voir réponse ci-dessus.

– **Préservation zones humides** : « la préservation des zones humides est une préoccupation forte pour le Syndicat qui a engagé pour 2021 un plan de gestion stratégique des zones humides ».

– **propriété des canaux d'aménée** : « celle-ci n'a pas été mentionnée, en effet d'après le code civil ils font partie des ouvrages rattachés aux moulins concernés. Il n'y a pas d'opération prévue dans le cas du PPRE sur

les canaux d'amenée ».

- **gestion des embâcles, entretien de la ripisylve** : voir réponse ci-dessus.
- **Projet hydroélectricité** : « le PPRE ne traite pas de ces projets qui passe par des démarches auprès des services de l'Etat pour lequel le Syndicat n'a pas de rôle décisionnaire ».
- **continuité écologique** : « le PPRE ne traite pas de projets nouveaux sur la continuité, il vise à entretenir les prises d'eau et rampes aménagées en 2018 afin de les maintenir fonctionnelles et franchissables tout au long de l'année. »
- **Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse** : « le Syndicat travaille au quotidien avec celle-ci qui est un financeur majeur des projets de restauration des milieux aquatiques en particulier le SDAGE 2022/82027 est en cours de mise en place pour viser l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ».
- **prolifération du ragondin** : voir réponse ci-dessus
- **mise en défens des berges** : voir réponse ci-dessus.

### **M. Guy PIRALLA**

- **érosion de berges** : « les renforcements de berges ne font pas l'objet de ce plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant soumis à déclaration d'intérêt général. Si le renforcement de berges permet de contenir une érosion sur une berge, la force érosive n'en est pas pour autant atténuée et la conséquence est souvent une érosion déplacée géographiquement. Par ailleurs, au vu de la difficulté de justifier de l'intérêt général pour une intervention chez des propriétaires privés, le Syndicat n'a donc pas souhaité inclure ce type d'interventions qui doivent être déclarées ou autorisées par les services de l'Etat ».

## **5 – DELIBERATIONS DES COMMUNES CONCERNÉES** (pour celles qui m'ont été transmises)

Communes de :

- **SAINT MARTIN DU MONT** : délibération du 24 janvier 2022 : avis favorable
- **CURTAFOND** : délibération du 11 janvier 2022 : avis favorable
- **CERTINES** : délibération du 20 janvier 2022 : avis favorable
- **VIRIAT** : délibération du 25 janvier 2022 : avis favorable
- **MALAFRETAZ** : délibération du 24 janvier 2022 : avis favorable
- **ATTIGNAT** : délibération du 18 janvier 2022 : avis favorable assorti des observations suivantes : « dossier n'aborde pas la gestion, l'entretien, la réparation des ouvrages présents sur la commune et rattachés aux moulins de Crangeat et Bayard. Leur entretien est indispensable. Des inondations se sont produites à ATTIGNAT en 2021 à plusieurs reprises malgré des travaux de continuité réalisés récemment, à l'opposé en période de sécheresse est observé une ligne d'eau très basse. Rappelle la nécessité d'entretien de la rivière y compris des mortes notamment lors de la présence d'embâcles dont le retrait nécessite des interventions ponctuelles réactives et contrôlées récurrent de la libre circulation de l'eau ».
- **LESCHEROUX** : délibération du 25 janvier 2022 : « prend acte des mesures et travaux envisagés. Estime que la mauvaise qualité écologique de la Reyssouze implique la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau et la prévention de l'inondation ».
- **SAINT-TRIVIER DE COURTES** : délibération du 03 février 2022 : avis favorable

***Avis du commissaire-enquêteur :***

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'enquête.

Au regard de l'étendue du bassin versant et des communes concernées, je constate que la participation du public en terme de visites à mes permanences, et contributions écrites, est restée modeste. La nature du projet qui relève de l'entretien dans un but d'amélioration du fonctionnement du réseau hydrographique du bassin versant de la Reyssouze conduit par le Syndicat, en lieu et place de riverains, en est pour moi la raison.

Je prends acte des réponses apportées par le Syndicat aux observations formulées dans le cadre de l'enquête, estimant qu'elles sont claires et argumentées.

A BOURG EN BRESSE, le 13 février 2022

le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Moulin de Cézille 321 route de Foissiat 01340 JAYAT

----

## **R A P P O R T**

### **E N Q U E T E P U B L I Q U E**

**du 05 janvier 2022 au 21 janvier 2022**

-----

**code de l'environnement  
code rural**

#### **DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

**Plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant de la Reyssouze  
volet gestion écologique du lit et des berges**

**communes de :**

**ATTIGNAT BAGE-DOMMARTIN BEREZIAT BOISSEY BOURG-EN-BRESSE BRESSE-VALLONS CEYZERIAT  
CERTINES CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE CHEVROUX CURTAFOND DRUILLAT FOISSIAT GORREVOD  
JASSERON JOURNANS LA TRANCLIERE LESCHEROUX MALAFRETAZ MANTENAY-MONTLIN MARSONNAS  
MONTAGNAT MONTREVEL-EN-BRESSE POLLIAT PONT-DE-VAUX REVONNAS REYSSOUZE SAINT-BENIGNE  
SAINT-DIDIER D'AUSSIAT SAINT-ETIENNE SUR REYSSOUZE SAINT-JEAN SUR REYSSOUZE SAINT-JULIEN SUR  
REYSSOUZE SAINT-JUST SAINT-MARTIN DU MONT SAINT-MARTIN LE CHATEL SAINT-SULPICE SAINT-  
TRIVIER DE COURTES SERVIGNAT TOSSIAT VIRIAT**

### **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**Bourg en Bresse, le 13 février 2022**

**le commissaire-enquêteur**

**G. MAILLE**

## CONCLUSION ET AVIS

### CONCLUSIONS :

L'enquête publique ouverte du mercredi 05 janvier 2022 à partir de 9h au vendredi 21 janvier 2022 jusqu'à 17h sur les communes de **ATTIGNAT BAGE-DOMMARTIN BEREZIAT BOISSEY BOURG-EN-BRESSE BRESSE-VALLONS CEYZERIAT CERTINES CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE CHEVROUX CURTAFOND DRUILLAT FOISSIAT GORREVOJ JASSERON JOURNANS LA TRANCLIERE LESCHEROUX MALAFRETAZ MANTENAY-MONTLIN MARSONNAS MONTAGNAT MONTREVEL-EN-BRESSE POLLIAT PONT-DE-VAUX REVONNAS REYSSOUZE SAINT-BENIGNE SAINT-DIDIER D'AUSSIAT SAINT-ETIENNE SUR REYSSOUZE SAINT-JEAN SUR REYSSOUZE SAINT-JULIEN SUR REYSSOUZE SAINT-JUST SAINT-MARTIN DU MONT SAINT-MARTIN LE CHATEL SAINT-SULPICE SAINT-TRIVIER DE COURTES SERVIGNAT TOSSIAT VIRIAT** ainsi que la demande de déclaration d'intérêt général relative au plan pluriannuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (SBVR) appellent de ma part les éléments d'analyse suivants :

**Sur l'enquête : la procédure a été respectée conformément à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021** avec :

- la publicité dans deux journaux (PROGRES et VOIX DE L'AIN) avec deux parutions,
- l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain que j'ai constaté en partie et qui a fait l'objet d'une vérification en cours d'enquête par le Syndicat
- l'affichage en mairies que j'ai constaté en mairies lieux de mes permanences et mairies voisines
- la mise à disposition du dossier d'enquête et registre dans les quarante communes concernées. *La commune de JAYAT m'a informé par attestation n'avoir jamais été destinataire du dossier*
- Le dossier d'enquête consultable sur le site Internet de l'Etat et site Internet du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze,
- des observations recueillies par voie électronique et sur un registre d'enquête ouvert en mairie de TOSSIAT,
- la tenue de cinq permanences en mairie de PONT DE VAUX, SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE, ATTIGNAT, MONTAGNAT, MONTREVEL-EN-BRESSE qui ont donné lieu à trois visites.
- la réception des registres d'enquête à mon adresse personnelle, sauf pour le registre de MONTREVEL-EN-BRESSE dont j'ai pris possession à la clôture d'enquête.

**Sur le projet et l'intérêt général** je constate que :

- dans un contexte écologique qualifié de dégradé, le plan pluriannuel proposé répond à des enjeux environnementaux : il fait de ses interventions, d'entretien de la ripisylve, de gestion des embâcles et atterrissements, des travaux de plantation, de mise en défens de berges, et d'entretien des ouvrages de franchissement pour la continuité écologique les principaux axes de l'action du Syndicat à l'échelle du bassin versant de la Reyssouze pour l'exercice 2022 – 2026.
- excepté les observations qui renvoient à des sujets qui ne relèvent pas directement de la déclaration d'intérêt général, l'enquête a montré deux approches partageant de l'intérêt pour ce dossier :
  - a) l'une en prise directe avec le terrain pour cibler des problématiques d'encombrement de lit avec impact sur les ouvrages de moulin, pollution chimique, objets flottants, dégradation de berges (piétinement bovins, ragondins, érosion)

- b) l'autre avec une analyse pertinente des actions que s'est donné le Syndicat dans le cadre du plan.
- des propositions et recommandations ont été avancées sans une remise en cause du projet
  - des réponses claires et argumentées à chacun des points évoqués ont été apportées par le Syndicat, notamment en :
    - a) tenant compte des recommandations faites en matière de gestion des atterrissements, embâcles, plantations
    - b) justifiant d'une part sa position sur les problématiques de gestion et d'entretien des vannages, de mise en défens de berges, de piégeage des objets flottants, et atterrissements, d'érosion de berges, et, d'autre part, son action sur notamment les problématiques de produits phytosanitaires et zones humides.

**En conclusion :**

Ce projet de plan porté par le Syndicat répond à des enjeux environnementaux en vue d'améliorer le fonctionnement et l'état écologique du réseau hydrographique du bassin versant de la Reyssouze. Les observations recueillies en cours d'enquête ne traduisent pas d'opposition. Les communes concernées qui ont déjà délibéré à ce jour y sont favorables. L'objectif qui est d'aller vers le bon état écologique fixé à 2027 par la directive cadre de l'eau rend ce projet de plan apte à être reconnu d'intérêt général.

-----

**AVIS**

Je soussigné Gérard MAILLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 27 octobre 2021 pour l'enquête publique relative

**«à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement pour un plan pluriannuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE**

- Vu la demande déposée le 14 octobre 2021 par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE représenté par son Président en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- Vu mon rapport en date du 13 février 2022 rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 janvier 2022 au 21 janvier 2022 ;

**Considérant :**

- la demande de déclaration d'intérêt général en conformité avec la mission du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
- le déroulement réglementaire de l'enquête en ce qui concerne l'information du public, la tenue de cinq permanences en mairie de PONT DE VAUX, SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE, ATTIGNAT, MONTAGNAT, MONTREVEL-EN-BRESSE siège de l'enquête, les possibilités ouvertes au public pour formuler des observations,
- la nature des observations formulées au cours de l'enquête
- les réponses claires et argumentées fournies par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
- les enjeux environnementaux d'entretien et de restauration de la Reyssouze et de ses affluents
- la conformité des travaux avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques inondation
- l'objectif poursuivi d'atteinte du bon état écologique fixé à 2027 par la directive cadre de l'eau
- les avis favorables des communes concernées ayant délibéré à ce jour

**Donne avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par le SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE**

A BOURG-EN-BRESSE, le 13 février 2022  
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

le rapport, les conclusions et avis, ainsi que les registres d'enquête ont été remis le 14 février 2022 à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – service protection et gestion de l'environnement – unité pilotage et gestion

Un exemplaire du rapport, conclusions et avis est adressé ce jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.